

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 26 janvier 2026

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 20/01/2026

Le lundi 26 janvier 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mme MICLO Ginette, adjointe, Mmes Véronique SOUDAN, Eve REMY, Virginie MARQUIS, Céline DOMMANGET, conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, MAURIN Paul, Grégory MARTIN-GARIN, Fabien CARLET, Jérôme OLIVIER, Bernard PLANTIN, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Marie-Odile KJAN à Laurent MORIN et M. Henri PROST-MOREL à Henri SOUDAN,

Absentes excusées : Mmes COUENNE Gaëlle et COMMANDEUR Noémie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 14 membres à l'ouverture, Mme Céline DOMMANGET rejoint l'assemblée au point N°3 en délibération

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Jérôme OLIVIER est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Résultat des votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 Entretien et rénovation petit patrimoine vernaculaire tranche 2026
- 2 Autorisation de signature Avenant N°1 marché de travaux rénovation pistes forestières St Benoit
- 3 Accord de principe parcours de canoé au Port de Groslée
- 4 Nouvelle délibération bail des locaux SEMCODA à Groslée
- 5 Délibération autorisant la signature de l'actualisation de la convention entretien de la VC 1 à Groslée
- 6 Délibération d'entrée au patrimoine de la commune de la surface nécessaire à la Défense Extérieure Contre les Incendies Sous Gallay
- 7 Projet de cession d'une parcelle communale secteur de Glandieu
- 8 Délibération instaurant les noms de rue et impasse et numérotation des bâtiments de la ZA GALLAY
- 9 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit l'exercice 2025

Points d'information

- 1 – Porté à connaissance du recrutement d'un agent rédacteur territorial en mairie de St Benoit
- 2 – Priorisation de réactualisation de Défense Extérieure Contre l'Incendie

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil municipal du 1^{ER} décembre 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes MICLO Ginette, adjointe, Véronique SOUDAN, Eve RÉMY, Virginie MARQUIS, conseillères municipales
MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,

MM. BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, Paul MORIN, Grégory MARTIN-GARIN, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 11 votes pour** - contre : 0 - abstention : 0 - ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 11/12/2025 et le 20/01/2026

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Vêtements SPV SLIS	DUMONT SÉCURITÉ	2 021,36 €
670 exemplaires FIL de l'Eau	GONNET Imprimerie	1 534,50 € €
Visite entretien pompe à chaleur espace santé	THERM'AVENIR	280,00 €
1 lot de bouchons cache bouchons	AMENAGEMENT PUBLIC	210,00 €
DPE + diagnostic électricité logement 20 A Groslée	ATP Expertise	260,00 €
Kit PadPack Adultes Défibrillateur SDF STB	DEFIBRILLATEUR France	171,40 €
Sondage pour vérification diamètre conduit chemin des carrières Groslée	SOGEDO	1 442,40 €
3 T Granulés pour chaufferie bois école mairie de St Benoit	VERT DESHY	1 148,99 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Entretien et rénovation du petit patrimoine vernaculaire tranche 2026

Monsieur le Maire

-Considérant que la commune dispose d'un riche patrimoine vernaculaire, les fours banaux, lavoirs, calvaires, ces témoins de la vie rurale d'antan sont d'autant d'éléments du trait architectural, si typique de nos petits villages ;

-Considérant que les habitants et élus attachent une importance particulière au patrimoine vernaculaire de notre commune, il serait nécessaire d'engager des actions de conservation et de recherches financières pour plusieurs ouvrages et patrimoine rural non protégés identifiés sur différents secteurs de la commune. Trois de ces patrimoines méritent notre attention pour 2026-2027

-Précise que les devis afférents à ces travaux ont été sollicités auprès d'artisans locaux qui ont répondu au cahier des charges élaboré par la commune et présente les propositions techniques et financières pour chaque petit patrimoine identifié :

➤ **Le four banal du hameau du Bonnard** – village de St Benoit

Les entretiens antérieurs, les plus récents ont permis d'en conserver le trait, en couverture et en enduit. Ce four est très utilisé, plébiscité même, par certains bénévoles des associations donnant vie au village, notamment pour les traditionnelles « fêtes des fours » ou autres festivités locales.

Après de très nombreuses années de service, la voute et la sole du four doivent être reconstruites. Les briques s'en détachent, la voute commence ruine

Artisan maçon qui possède la compétence, l'expertise même pour cette restauration

Devis maçon : 13 100,20 € HT soit 15 720,24 € TTC

➤ **Rénovation de la couverture du four de Huillieu** – village de Groslée

Quelques changements de tuiles par la tuile de même type d'occasion de sorte à retrouver une étanchéité de la toiture et gros retrait des mousses

Devis charpentier : 816,50 € HT soit 979,80 € TTC

➤ **Rénovation des enduits façade intérieure et conduit de cheminée du four banal d'Arandon** – village de Groslée

Reprise des enduits de façade intérieure et de reprise du conduit de cheminée en cours de délitement.

Devis maçon détaillant les travaux nécessaires : 2 420,68 € HT soit 2 904,81 € TTC

-Présente le récapitulatif financier de ces 3 projets de restauration du petit patrimoine rural non protégé sur divers secteurs de la commune par nature de travaux comme suit

Nature du bien	Montant HT
Restauration sole de voute four banal du Bonnard	13 100,20 €
Travaux réfection toiture four banal de Huillieu	816,50 €
Travaux reprise des enduits four banal du hameau de Arandon	2 420,68 €
Total des dépenses HT	16 337,38 €
Total des TVA	3 267,47 €
Total des dépenses TTC	19 604,85 €

-**Informe** qu'une demande d'aide financière sera sollicitée auprès du département de l'Ain pour réaliser ces travaux de réfection au titre de la restauration de divers petits patrimoines présentant un intérêt architectural, historique et artistique ainsi que vers la préfecture au titre de la DETR pour la valorisation de ce petit patrimoine rural

-**Propose** au conseil de valider le plan de financement pour la réalisation en 2026 et 2027 de ces travaux de restauration du petit patrimoine rural sur divers secteurs de la commune comme détaillé ci-dessous ;

DÉPENSES			RECETTES		
Détail des postes	Montant HT	En %	Financements	Montant HT	En %
Total des travaux de restauration estimés	16 337,38 €	100	Subvention DETR auprès de l'Etat	8 168,69 €	50
			Subvention Département de l'Ain	3 267,48 €	20
			Autofinancement	4 901,21€	30
Total	16 337,38 €	100	Total	16 337,38 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ❖ **D'accepter** la réalisation des travaux de restauration de l'ensemble du petit patrimoine communal dont le descriptif des travaux a été présenté lors de cette séance et sous réserve d'obtention d'une aide financière
- ❖ **De valider** le plan de financement pour la totalité des travaux de restauration
- ❖ **De solliciter** des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du département de l'Ain pour la valorisation de ce petit patrimoine rural non protégé

Votes : 16 pour – abstention : 0 – vote contre : 0

4° Délibération N°2 : Avenant N°1 au marché de travaux de la rénovation de la piste forestière

Monsieur le Maire,

-Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière massif de St Benoît avec l'entreprise GONIN TP,

-Considérant que la date limite de réalisation des travaux était fixée au 15 décembre 2025 mais les conditions météo nous ont contraint à suspendre le chantier ;

-Expose que pour formaliser cette prolongation de délai, il est nécessaire de signer un avenant à ce marché qui portera la date limite d'exécution des travaux au 15 mai 2026. La date limite d'exécution des travaux sera également actualisée dans les autres pièces constitutives du marché, et notamment l'article « 6.1 Date limite d'exécution des travaux » du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ». Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

-Demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, afin d'acter avec l'équipe municipale actuelle la reprise du chantier en mars 2026, sous réserve de conditions météo favorables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ❖ **D'accepter** de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière massif de St Benoît avec l'entreprise GONIN TP jusqu'au 15/05/2026 ;
- ❖ **D'accepter** que l'entreprise GONIN TP reprenne ce chantier en mars 2026 sous réserve de conditions météo favorables ;
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce document

Votes : 16 pour – abstention : 0 – vote contre : 0

5° Délibération N°3 : Accord de principe sur l'aboutissement d'un parcours de canoé au Port de Groslée

Monsieur le Maire,

-Informe le conseil qu'un responsable de la base nautique « **FoxaGliss Base Nautique** » sollicite la municipalité pour un projet d'extension du parcours de canoé au Port de Groslée ;

-Présente les détails de ce projet d'extension du parcours de canoé :

Depuis plusieurs années, la base nautique « FoxaGliss » propose le parcours des Iles Molottes, un itinéraire de 8 km qui s'effectue principalement dans les bras secondaires appelés -Les Lômes. Il est proposé à la commune que FoxaGliss étende le parcours actuel de 4 km, pour atteindre 12 km au total et l'arrivée serait déplacée au Pont de Groslée, un site plus adapté et plus confortable pour accueillir le public.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour l'hébergement sur la période de juillet -août du rack porte gilets dans le local arrière du bâtiment préau sis au Port de Groslée.

Cette convention emportera, outre le point ci-dessus, les conditions d'usage de ce local, la non-responsabilité de la commune en cas de vols, la responsabilité du jeu de clés confié à la personne dédiée à l'organisation de ce parcours **et d'autres points spécifiques tels :**

- que le seul prêt de ce local ne saurait engager la commune sur tout aléas du parcours proposé,
- que la zone de stationnement des véhicules déplacés par l'activité ne gêne pas la circulation sur le chemin des bateliers, ni n'apporte de troubles aux riverains de cette voie,
- que la mise à l'eau prioritaire des éventuels secours nautiques soit préservée en tout temps,
- que l'usage du ponton de proximité se fasse dans toute les règles de sécurité et notamment que le portillon d'accès soit bien refermé,
- que le panneau d'accueil de l'activité soit placé de façon convenue et dans les règles de la réserve, qui prescrit : « il est interdit de faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public et prévues dans le plan de gestion, ainsi que celles nécessaires aux délimitations foncières, aux activités scientifiques et agricoles, pastorales et sylvicoles. »

Le parcours s'effectuant en réserve nationale FoxaGliss devra obtenir l'accord de M. le Conservateur de la Réserve du Haut Rhône Français, respecter et faire respecter les consignes données par les usagers.

Le calendrier des parcours organisés devra être communiqué en mairie aux fins d'informations des riverains.

L'ensemble de ces prescriptions sera porté à la connaissance de M. le conservateur de la réserve du Haut Rhône Français par la municipalité.

La convention sera signée pour l'année 2026, avec reconduction expresse. Elle sera éventuellement renouvelée à la discrétion de l'équipe municipale si aucun désordre n'est constaté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ❖ **De donner** un accord de principe sur l'aboutissement d'un parcours de canoé au Port de Groslée,
- ❖ **Demande** à Monsieur le Maire d'établir un projet de convention précisant les modalités d'exercice de l'activité nautique sur ce secteur par la base nautique « FoxaGliss ».
- ❖ **Souhaite** être informé de l'avancement de ce dossier lors des prochaines séances du conseil municipal.

Votes : 17 pour – abstention : 0 – vote contre : 0

6° Délibération N°4 : Nouvelle délibération pour les locaux SEMCODA 40 place de l'église à Groslée

Monsieur le Maire,

-Rappelle au conseil que lors de sa séance du 19 mai 2025, le conseil a accepté de proroger le bail des locaux au 40 place de l'église à Groslée à SEMCODA bailleur social.

La délibération N° 2025-28 acte la prorogation du bail en 2025 pour 25 ans soit jusqu'en 2050 nous pensions que cette échéance permettait la mise en œuvre et l'amortissement du prêt permettant de conduire les travaux devenus nécessaires sur ce bâtiment.

-Informe que suite à un entretien avec le gestionnaire SEMCODA, cet échange a permis de comprendre l'intérêt, obligeant, d'une prorogation jusqu'en 2055.

-Considérant que l'emprunt que contractera SEMCODA est "typé" dans les règles partagées avec la banque des territoires, 25 ans pour ces travaux, assorti nécessairement pour être accepté d'une durée de bail supérieur à la période empruntée, soit :

-Etude pour ces travaux de rénovation en 2026

-Dossier emprunt et lancement travaux courant 2027 + 25 ans = 2052

-Plus une période de trois de trois ans de couverture = 2055.

-Considérant qu'au-delà de nos arguments d'avoir déjà concédé 25 ans, la nécessité de rénover ce bâti pour offrir des logements décentes l'emporte ;

-Propose de substituer dans les formes nécessaires une délibération remplaçant la précédente et permettant de faire conduire ces travaux.

La rédaction du nouveau bail est en mains de Me SARAMITO et pourrait être signé sur ces nouvelles bases, vraisemblablement avant la fin du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **Accepte de retirer** la délibération N° 2025-28 du 19 mai 2025 par laquelle il a accepté de proroger le bail à construction à la SEMCODA jusqu'au 16 novembre 2050 pour les 4 logements collectifs situés 40 place de l'église à Groslée ;
- ❖ **Décide** de proroger le bail à construction à la SEMCODA jusqu'au 16 novembre 2055 pour les 4 logements collectifs situés 40 place de l'église à Groslée ;
- ❖ **Accepte** le principe de garantie du prêt PAM par la commune et qui servira au financement des travaux de réhabilitation de ces logements à engager par la SEMCODA.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce nouveau bail.

Votes : 17 voix pour – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Délibération autorisant la signature de l'actualisation de la convention d'entretien de la route goudronnée conduisant en montagne et autorisant le rôle de l'assistance à Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune historique de Groslée a accepté par délibération du 02 août 1993 de laisser le libre accès (sans limitation de tonnage) à la voie communale VC 1 conduisant aux massifs forestiers sur environ 3 000 ml de voie goudronnée d'usage commun sous réserve que l'entretien de la chaussée soit partagé entre les quatre communes desservies.

-Considère qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de 1994 afin de convenir de la participation financière à l'entretien courant de cette voie communale et sur l'établissement d'une nouvelle convention en précisant les modalités pour les quatre communes desservies, Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey, Lhuis et Conzieu.

-Donne lecture du projet de cette convention :

La présente convention actualisée traite de la répartition des dépenses d'entretien de la chaussée de cette voie communale sur notre commune :

On distingue l'entretien courant de la route et la réparation des dégâts causés par un usage abusif de la route.

Par usage abusif, il faut entendre :

- Enfoncement de la chaussée dû à la circulation des véhicules en période de dégel ou de fortes précipitations,
- Dégradation anormale de la chaussée provoquée par les mouvements d'engins,
- Traînage de grumes sur la route sans précautions.

ARTICLE 1 – TOUTE EXPLOITATION FORESTIERE IMPLIQUANT USAGE DE LA VOIE EST SOUMISE A DECLARATION PREALABLE

L'arrêté municipal n° 2024-02-05 soumet tout chantier d'exploitation forestière à l'obligation de déclaration préalable dès lors ou le transport des bois emprunte cette voie communale et les chemins ruraux la desservant.

En complément de la déclaration en mairie, il pourra être établi, à la demande de l'une des parties, un état des lieux préalable au débardage et à l'enlèvement des bois pour les voies communales, chemins ruraux et places de dépôts communales utilisés, rédigé et signé par le maire ou son représentant et le donneur d'ordre ou son mandataire.

ARTICLE 2 – REPARATION DES DEGATS DUS A UN USAGE ABUSIF DE LA ROUTE

Dans tous les cas, chaque partie reste responsable des dégâts dus à un usage abusif de la route des véhicules travaillant dans sa forêt. Elle en supporte intégralement la charge financière.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN COURANT

Les dépenses d'entretien courant seront réparties de la manière suivante :

- 50% seront à la charge de la commune de Groslée-Saint-Benoit,
- 25% seront à la charge de la commune de Arboys-en-Bugey,
- 20% seront à la charge de la commune de Lhuis,
- 5% seront à la charge de la commune de Conzieu.

Les travaux d'entretien courant ne pourront être réalisés par la commune de Groslée-Saint-Benoit, maître d'ouvrage, qu'après accord entre les parties.

Aucune partie ne pourra cependant s'opposer à la réalisation des travaux indispensables de maintien en état minimum de la route, étant entendu que l'état minimum de la route permettra le passage en tout temps sauf neige et dégel des camions grumiers et des véhicules de tonnage.

-Considère qu'il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour qualifier et quantifier les travaux pertinents sur les tronçons nécessitant des interventions différentes et économes.

-Propose que notre commune soit maître d'ouvrage pour conduire les travaux d'entretien de cette voie goudronnée sur les quelques 3 000 ml d'usage commun, et se faire rembourser des parts revenant à chaque commune desservie par délégation de maîtrise d'ouvrage à notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Donne son accord pour l'établissement d'une convention réactualisée entre les quatre communes desservies par la VC1 conduisant aux massifs forestiers sur environ 3 000 ml de voie goudronnée d'usage commun.

-Valide la répartition des dépenses d'entretien courant de cette voie goudronnée entre les quatre communes desservies.

-Autorise le Maire à solliciter un maître d'œuvre pour établir une offre de service pour la remise en état de la voie communal VC 1 et signer tous les documents nécessaires au contrat

-Accepte que notre commune soit maître d'ouvrage pour conduire les travaux d'entretien de cette voie goudronnée sur les quelques 3 000 ml d'usage commun, et se faire rembourser des parts revenant à chaque commune desservie par délégation de maîtrise d'ouvrage à notre commune.

Votes : 17 pour – contre :0 –abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

8° Délibération N°6 : Délibération entrée au patrimoine commune de la surface nécessaire à la DECI Sous Gallay

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune poursuit le long processus pour parvenir à installer un réservoir d'eau aérien de 240 m3 sur la Zone d'activités économiques « Sur Gallay » et ainsi se mettre en conformité sur la défense incendie de ce secteur.

-Considérant :

-que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée D N° 682 d'une surface de 217 m², située sur la ZAE « Sur Gallay », et que sur cette surface sera réalisée un ouvrage de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

-que la réalisation d'un ouvrage de DECI relève des pouvoirs de police du maire, conformément à l'article L.2212—2 du CGCT ;

-que la mise en conformité de la ZAE au regard des exigences de la DECI conditionne son attractivité, sa sécurité et son développement économique ;

-que suite à notre demande pour réaliser un ouvrage de DECI sur la ZAE « Sur Gallay » sur la parcelle D N° 682 pour une surface environ de 217 m² ; la CCBS proposera au conseil communautaire, la cession gratuite de cette parcelle à la commune, justifiée par un motif d'intérêt général et concourant à l'exercice d'une mission de sécurité publique ;

-Demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'entrée au patrimoine de la collectivité de la surface nécessaire à la DECI sur la ZAE « Sur Gallay »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Accepte à l'unanimité l'entrée au patrimoine de la commune suite à cession gratuite de la CCBS, de la surface nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la ZAE « Sur Gallay ».

-Dit que l'ensemble des frais liés à la réalisation de l'ouvrage de DECI, à son entretien et à son exploitation seront supportés par la commune.

-Souhaite être informé lors du prochain conseil de l'avancement de ce dossier.

Votes : 17 pour – contre : 0 – abstention : 0

9° Délibération N°7 : Projet de cession d'une parcelle communale secteur de Glandieu

Il est porté à la connaissance du conseil, un courrier du 14 janvier 2026 par lequel Mme Hélène REDON fille de Mme Denise GROS confirme son intention d'acquérir la partie de parcelle enclavée à l'arrière du four communal de Glandieu, parcelle cadastrée B N° 577 appartenant au domaine privé de la commune.

-Informe qu'un certain nombre d'interactions antérieures avec la commune n'avait pas permises de dégager une solution de voisinage apaisante entre la commune et ces propriétaires.

-Considérant :

-que la parcelle B N° 577 cadastrée à 77ca, accueille en partie avant le four banal, dont l'acquisition par notoriété acquisitive en 2005, ne fait plus l'objet de contestation et laisse à l'arrière une surface entre le bâti et le rocher escarpé de quelques 40 ca.

-que cette partie arrière du terrain, et peut être une bande le long du mur droit de ce four, font l'objet d'une proposition d'achat par Mme Hélène REDON, propriétaire voisine de cette parcelle.

-que la cession d'une partie de la parcelle B N° 577 est soumise aux conditions suivantes :

- Recevoir un courrier de résolutions de l'acheteuse emportant les accords suivants ;
- Accepter la notoriété acquisitive de 2005 et donc reconnaître que la commune est bien le propriétaire de ce fond (ce qui était contesté jadis)
- Accepter une servitude inscrite dans l'acte notarié à venir pour entretien murs et toiture de ce four, tant à Droite qu'à l'arrière
- Accepter de payer l'acte de géomètre qui divisera cette parcelle
- Accepter le prix de cession que nous demandons en évaluation au service des domaines et la prise en charge des frais notariés subséquents

- **Expose** que le courrier de l'acheteuse emporte les accords préalables demandés.

-Propose au conseil d'accepter le principe de cette cession permettant d'engager sereinement cette démarche, et de démontrer notre sérieux et constance dans les orientations.

-Considère que la commune n'a pas d'usage de cette parcelle enclavée, en pied de massif, et que cet engagement mutuel mettra un terme à des histoires anciennes,

-Dit qu'une autre délibération sera nécessaire pour définir le périmètre exact de cette vente et son prix, le mandat.

-Expose que le second aspect de ce courrier et l'attachement à la cause des chats libres, le projet d'accueil est de petite dimension (2,5 x 1 m), déposé sur l'escarpement rocheux en pied de montagne, sans vue de la route et dans des dimensions n'impliquant pas d'acte d'autorisation du sol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée B 577 au hameau de Glandieu.

-Charge Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges de l'aliénation

-Souhaite être informé lors du prochain conseil de l'avancement de ce dossier.

Votes : 17 voix pour – contre : 0- abstention : 0

10° Délibération N°8 : délibération instaurant les noms des rues et numérotation des bâtiments de la ZA Gallay

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant :

-Qu'il convient de compléter en dénomination les accès et numérotations des bâtiments de la ZAE « Sur Gallay » ;

-Que ce travail n'avait pas été vu comme nécessaire lors du rendu du bureau d'études qui nous a accompagné sur le passage en BAL / BAN en 2022 ;

-Que les précisions de noms de voies et de numérotations poursuivent plusieurs objectifs :

-Inscrire de façon précise ces voies communales en régime de gestion communautaires

-Permettre les acheminements en secours plus précisément

-Mettre à jour si besoin était le linéaire de voies communales, composante DGF

-L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie « **Impasse des Léchères** » faisant proximité au chemin des Léchères et la « **Rue du silo** » le silo se voyant nettement de la route départementale ;

Impasse des Léchères : pas de numérotation car actuellement desservie par la route de Brégnier, linéaire goudronné sur 204 ml ;

Rue du silo : 263 ml numérotation des bâtis :

- Au 40 : atelier CATCEL
- Au 41 : entrepôt DEMENGOT
- Au 56 : silo OXYANE
- Au 174 : hangar LOMBARD :
- Au 244 : entreprise AGP

NB : Demeurent adressés **Route de Brégnier** :

Au 443 : Mme GUIGAZ

Au 530 : entreprise SAS PLANTIN / ELVIA

Au 589 : entreprise MADERA

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité les dénominations « **Impasse des Léchères** ».et « **Rue du silo** » ainsi que la numérotation des bâtis de la ZAE Sur Gallay ;

- **Charge** M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit de dépenses est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Votes : 17 pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

11° Délibération N°9 : Délibération autorisant le quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit l'exercice 2025.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, et 30 avril (année d'élections municipales) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 (remboursement des emprunts) = **848 667 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : **212 166 € soit 25% environ de 848 667 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

-Etude pour chutes de rochers (devis RTM):	8 000 €	compte 2031
-Modification rapport actualisé DECI (devis NICOT):	2 500 €	compte 2031
-Solde sur avance 2025 projet FULL LED (SIEA)	5 000 €	compte 204182
-Changement ordi pour windows 11(devis Maison informatique	4 000 €	compte 2183
-Architecte Atelier A2 local associatif boules (esquisse APS-APD)	20 000 €	Compte 2313
-Aménagement Abri bus la Sauge (devis R. PEYSSON)	7 500 €	compte 2315
-Irrigation pour arrosage stade de Foot (devis R. PEYSSON)	7 000 €	compte 2128

Montant utilisé : 54 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

-**DÉCIDE** par 17 voix pour d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votes : 17 pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

1 - Embauche de Mme Marlène PONCET

M. le Maire informe que Mme Marlène PONCET est recrutée à partir du 02 février 2026 en qualité d'assistante administrative au sein de notre commune par un contrat CDD de six mois.

Nous lui souhaitons la bienvenue sur ce poste important pour nos concitoyens

2 - Priorisation de réalisation des défenses contre l'incendie ;

M. le Maire informe que la révision du schéma directeur de défense contre l'incendie, en cours, vise à mieux définir les priorités de ces réalisations compte tenu du mur d'investissement que représente l'ensemble des besoins pour la commune.

Cette priorisation sera proposée au conseil de mars, pour partage et pleine connaissance de tous.

In fine un nouvel arrêté de police du Maire sera pris conformément à l'article L.2213-32 du CGCT selon lequel le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie.

Prochain conseil, date proposée : lundi 09 mars 2026 : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit.

Le Maire,
Henri SOUDAN

Le secrétaire de séance
Jérôme OLIVIER

Proposition d'adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal lundi 09 mars 2026 par 14 voix pour

Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0